



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 04/02/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 11
- Pouvoirs : 1
- Suffrages : 12
- Convocation du : 29/01/2026

Délibération n°2026-02-09

VŒU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ADRESSÉ AU GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE RELATIF AUX CONDITIONS D'ACCUEIL DES PASSAGERS À LA GARE MARITIME DE BERGEVIN

L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de février à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL		X		Mme Joselaine GELABALE			X
M. Jean-Claude MAES	X			M. Guy ACCIPE	X		
M. François NAVIS	X (visio)			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Francette JACQUES	X			Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Géraldine BASTARAUD		X		Mme Betty BESRY			X
M. Joël TOTO	X			M. Salif FABULAS	X		
M. Edmond LANCLAS		X		M. Francky RODOMOND	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M. Fabrice LANCELOT	X		

Secrétaire de séance : Mme Kénia MALADIN-NÉBOT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêt du Conseil d'État, 4 avril 2025, Département de la Seine-Saint-Denis, n°472245 qui reconnaît que les organes délibérants de toutes les collectivités territoriales peuvent formuler des vœux,

Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président, expose :

La desserte maritime entre Marie Galante et la Guadeloupe constitue un service public stratégique garantissant la continuité territoriale et l'accès aux soins, aux services administratifs,

à l'emploi et à la formation pour les habitants de l'île. Elle est essentielle pour un public comprenant une proportion importante de personnes âgées, personnes fragilisées, malades, familles avec jeunes enfants, dont les besoins spécifiques sont reconnus par les obligations d'accessibilité applicables aux établissements recevant du public (ERP).

La gare maritime de Bergevin, relevant de la compétence du Grand Port Maritime de la Guadeloupe, constitue le principal point d'accès pour les usagers depuis ou vers Marie Galante. À ce titre, elle doit répondre aux exigences réglementaires applicables aux ERP, notamment :

- garantir l'accessibilité des cheminements, espaces d'attente et équipements pour tous les publics, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation et des arrêtés relatifs à l'accessibilité (exigence d'emplacements et de places assises adaptés, d'aires de repos, de zones d'attente et de cheminements utilisables en autonomie) ;
- assurer des conditions d'hygiène, de confort et de sécurité compatibles avec la fréquentation de l'établissement, notamment en disposant des espaces sanitaires et d'accueil organisés en nombre suffisant et compte tenu de leur fréquentation ;
- garantir des sols et circulations sûrs et non glissants, obligation reconnue dans les prescriptions techniques relatives aux locaux ouverts au public et aux risques de glissance et de chutes.

Les constats partagés par les usagers, les élus et les professionnels mettent en évidence une dégradation persistante et préoccupante des conditions d'accueil, avant et après les contrôles, pour les passagers à destination de Marie Galante. Les difficultés les plus notables concernent :

- l'absence ou l'insuffisance de places assises ou de zones de repos, en contradiction avec les besoins d'un public comprenant des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite, des familles avec enfants ou des personnes souffrant de pathologies nécessitant une station assise prolongée ;
- l'absence d'une zone d'attente close et climatisée pour les publics les plus fragiles ou médicalisés ;
- l'exposition directe aux intempéries (pluie, soleil intense, vent) faute d'abris protecteurs sur les zones d'attente extérieures ou le long des cheminements d'embarquement, situation incompatible avec les obligations minimales d'accessibilité relatives au confort d'usage et à la continuité des cheminements protégés ;
- la dangerosité des sols, particulièrement glissants en période de pluie, dégradés par endroits, augmentant ainsi les risques d'accidents et rendant les déplacements difficiles pour les personnes à mobilité réduite, les porteurs de bagages ou les familles avec poussettes ;
- un manque global de prise en compte du vieillissement du public et de l'augmentation prévisible de la demande, alors que les ERP doivent adapter leurs aménagements aux caractéristiques de leurs usagers ;
- Un process d'embarquement inadapté qui aboutit à une prise en compte partielle des PMR ou des personnes à mobilité réduite, des personnes fragilisées ou des familles avec enfants, sans réelle priorisation ni prise en charge particulière et à des cohues régulières.
- Ces conditions d'accueil sont indignes d'un service essentiel à la population, affectent gravement la qualité de la desserte maritime et portent atteinte à l'image de la Guadeloupe et de Marie Galante auprès des usagers et des visiteurs.

En conséquence, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Marie Galante, réuni en séance, adopte le vœu suivant :

1. **Le Conseil communautaire demande solennellement que le Grand Port Maritime de la Guadeloupe procède, en urgence, à une révision complète du dispositif d'accueil des passagers** à la gare maritime de Bergevin, afin d'engager sans délai des aménagements conformes aux normes d'accessibilité, d'hygiène, de sécurité et de confort imposées aux ERP.
2. **Le Conseil communautaire demande la réalisation rapide des aménagements suivants**, considérés comme prioritaires :
 - a. **La création de zones d'attente assises, en quantité suffisante** pour la fréquentation observée, incluant des assises adaptées aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et aux familles, conformément aux obligations d'accessibilité et de qualité d'usage des ERP ;
 - b. **La création d'un espace clos et climatisé pour les personnes les plus fragiles** (personnes âgées, enfants en bas âge) ou les patients médicalisés ;
 - c. **La mise en place d'abris et de protections efficaces contre les intempéries**, couvrant les zones d'attente avant et après le contrôle, ainsi que les cheminements d'accès aux navires ;
 - d. **La protection intégrale des parcours d'embarquement**, garantissant la continuité des cheminements accessibles pour tous les publics, même en cas de pluie ou de fortes chaleurs ;
 - e. **Le traitement des sols et l'installation de dispositifs anti-glissance**, conformément aux prescriptions sanitaires relatives aux locaux et espaces ouverts au public, afin de réduire les risques de chute et de faciliter les déplacements des usagers et le transport des bagages ;
 - f. **L'amélioration de la gestion des flux de passagers**, par la réorganisation des zones d'attente et l'optimisation de l'enchaînement des étapes d'embarquement pour supprimer les périodes d'attente debout dans des conditions éprouvantes et permettre une réelle fluidité entre le contrôle des billets et l'embarquement.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le vœu tel que formulé par la présente délibération,
- **D'ADRESSER** le présent vœu au Grand Port Maritime de Guadeloupe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 09 FEV. 2026
- L'affichage le :

09 FEV. 2026

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr